



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 avril 2023  
Français  
Original : anglais

---

**Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international**  
Cinquante-sixième session  
Vienne, 3-21 juillet 2023

## Programme de travail de la Commission

### Note du Secrétariat

#### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Généralités .....	2
II. Activités législatives .....	2
III. Activités d'appui .....	10
IV. Ajustements éventuels à apporter aux méthodes de travail de la CNUDCI .....	11



## I. Généralités

1. À sa quarante-sixième session, en 2013, la Commission est convenue de consacrer du temps à l'examen de ses travaux futurs en tant que sujet distinct à chacune de ses sessions<sup>1</sup>. Pour l'aider à examiner son programme de travail global et à planifier ses activités à sa cinquante-sixième session, la présente note porte à la fois sur les travaux législatifs actuellement menés et ceux qui pourraient l'être dans l'avenir (sect. II). Elle couvre également les activités d'appui prévues pour la période allant jusqu'à la cinquante-septième session de la Commission (sect. III).
2. En établissant son programme de travail pour la période à venir, la Commission se rappellera peut-être également la décision qu'elle avait prise, à sa quarante-sixième session, en 2013, d'effectuer en principe chaque année la planification pour la période allant jusqu'à sa session suivante, tout en convenant qu'une planification indicative à plus long terme (trois à cinq ans) pourrait également être appropriée<sup>2</sup>.

## II. Activités législatives

3. À ses sessions précédentes, la Commission a souligné que, compte tenu du nombre croissant de sujets qui lui étaient soumis pour examen, il importait d'adopter une approche stratégique pour l'affectation des ressources, notamment en ce qui concernait l'élaboration de textes législatifs<sup>3</sup>. Elle a souligné les avantages de sa principale méthode de travail, à savoir l'élaboration de textes législatifs au moyen de négociations formelles au sein de groupes de travail<sup>4</sup>. Elle a en outre réaffirmé qu'elle conservait le pouvoir et la responsabilité de définir son propre plan de travail, notamment pour ce qui était des mandats des groupes de travail, même si l'on a aussi rappelé le rôle que ces derniers jouaient dans la détermination des travaux futurs possibles, et la nécessité de leur laisser la latitude de décider du type de texte législatif à élaborer<sup>5</sup>.
4. À sa quarante-sixième session, en 2013, la Commission a confirmé qu'elle examinerait l'opportunité de transmettre une proposition de travaux futurs à un groupe de travail en se fondant sur quatre critères : a) le premier étant de savoir si le sujet se prêtait clairement à une harmonisation et à l'élaboration consensuelle d'un texte législatif ; b) le deuxième, si la portée d'un texte futur et les questions de politique générale à débattre étaient suffisamment claires ; c) le troisième, s'il était suffisamment probable qu'un texte législatif sur le thème en question améliorerait le droit commercial international ; et d) le quatrième, si les travaux proposés ne feraient pas double emploi avec des travaux menés par d'autres organismes de réforme du droit<sup>6</sup>.
5. Le tableau 1 ci-après donne un aperçu des travaux législatifs actuellement menés par la Commission et ses groupes de travail ainsi que des travaux exploratoires ou préparatoires entrepris par le secrétariat de la CNUDCI, conformément au mandat confié par la Commission.

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17), par. 310.

<sup>2</sup> Ibid., par. 305.

<sup>3</sup> Ibid., par. 294.

<sup>4</sup> Ibid., soixante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/69/17), par. 249.

<sup>5</sup> Ibid., par. 251.

<sup>6</sup> Ibid., soixante-huitième session, Supplément n° 17 (A/68/17), par. 303 et 304.

Tableau 1  
Travaux législatifs en cours

	<i>Examen de textes par la Commission à sa cinquante-sixième session</i>	<i>Travaux menés par le Groupe de travail</i>	<i>Travaux préparatoires ou exploratoires actuellement entrepris par le secrétariat</i>	<i>Travaux futurs possibles</i>
Micro-, petites et moyennes entreprises (MPME)	<p><i>Accès au crédit pour les MPME</i></p> <p>À sa cinquante-deuxième session, en 2019, la Commission est convenue de renforcer et d'achever ses travaux visant à réduire les obstacles juridiques que rencontraient les MPME tout au long de leur cycle de vie, en priant le secrétariat de commencer à élaborer des projets de textes sur l'accès des MPME au crédit<sup>7</sup>. Le Groupe de travail I a commencé ces travaux à sa trente-sixième session et les a poursuivis jusqu'à sa trente-neuvième session. La Commission sera saisie pour examen d'un projet de guide sur l'accès des micro-, petites et moyennes entreprises au crédit (<a href="#">A/CN.9/1155</a>) et des rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses trente-huitième et trente-neuvième sessions (<a href="#">A/CN.9/1122</a> et <a href="#">A/CN.9/1128</a>).</p>	-----	-----	-----
Règlement des différends	<p><i>Texte d'orientation sur le rejet rapide et la décision préalable</i></p> <p>À sa cinquante-cinquième session, en 2022, la Commission a prié le Groupe de travail II d'élaborer un texte d'orientation sur le rejet rapide et la décision préalable, en se fondant sur le texte fourni dans le document <a href="#">A/CN.9/1114</a>, et de le lui présenter pour examen à sa cinquante-sixième session<sup>8</sup>. La Commission sera saisie pour examen du projet de texte d'orientation sur le rejet rapide et la décision préalable (<a href="#">A/CN.9/1145</a>) à insérer dans l'Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales.</p>	<p><i>Règlement des différends liés aux technologies et décision d'urgence rendue par un tiers</i></p> <p>À sa cinquante-cinquième session, en 2022, la Commission a chargé le Groupe de travail II d'examiner conjointement les thèmes du règlement des différends liés aux technologies et de la décision d'urgence rendue par un tiers, et de se pencher sur des moyens d'accélérer encore le règlement des litiges en intégrant des éléments des deux propositions<sup>9</sup>. Elle sera saisie</p>	<p><i>Règlement des litiges dans l'économie numérique</i></p> <p>À sa cinquante-cinquième session, la Commission a demandé au secrétariat de poursuivre la mise en œuvre du projet de bilan relatif au règlement des litiges dans l'économie numérique et de continuer de participer à la Plateforme inclusive mondiale d'innovation juridique sur le règlement des litiges en ligne. Le secrétariat a été prié de lui présenter</p>	

<sup>7</sup> Ibid., *soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17)*, par. 192 a).

<sup>8</sup> Ibid., par. 22 c) et 229.

<sup>9</sup> Ibid., par. 22 c) et 225.

Examen de textes par la Commission à sa cinquante-sixième session

Travaux menés par le Groupe de travail

Travaux préparatoires ou exploratoires  
actuellement entrepris par le secrétariatTravaux futurs  
possibles

Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE)

À sa cinquante-cinquième session, en 2022, la Commission a prié instamment le Groupe de travail III de lui présenter à sa session suivante, en 2023, les résultats de ses travaux sur l'élaboration d'un projet de code de conduite et de textes sur les modes alternatifs de règlement des litiges<sup>11</sup>. Elle sera saisie pour examen d'un projet de code de conduite à l'intention des arbitres pour le règlement des différends relatifs à des investissements internationaux et du commentaire y relatif (A/CN.9/1148), d'un projet de code de conduite à l'intention des juges pour le règlement des différends relatifs à des investissements internationaux et du commentaire y relatif (A/CN.9/1149), d'un projet de dispositions relatives à la médiation (A/CN.9/1150) et d'un projet de lignes directrices sur la médiation en matière d'investissement (A/CN.9/1151).

À sa cinquantième session, en 2017, la Commission a chargé le Groupe de travail III d'examiner une éventuelle réforme du RDIE<sup>12</sup>. Celui-ci a poursuivi ses travaux sur le sujet à ses quarante-troisième, quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions. La Commission sera saisie pour examen des rapports sur les travaux de ces sessions (A/CN.9/1124, A/CN.9/1130 et A/CN.9/1131).

les premiers résultats à sa cinquante-sixième session, en 2023<sup>10</sup>.

À sa cinquante-sixième session, la Commission sera saisie de notes du Secrétariat sur la taxonomie et les premiers résultats du bilan des évolutions du règlement des litiges dans l'économie numérique (A/CN.9/1154 et A/CN.9/1154/Add.1).

<sup>10</sup> Ibid., par. 22 b) et 222.

<sup>11</sup> Ibid., par. 184.

<sup>12</sup> Ibid., *soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*, par. 264.

	<i>Examen de textes par la Commission à sa cinquante-sixième session</i>	<i>Travaux menés par le Groupe de travail</i>	<i>Travaux préparatoires ou exploratoires actuellement entrepris par le secrétariat</i>	<i>Travaux futurs possibles</i>
Commerce électronique	-----	<p><i>Utilisation de l'intelligence artificielle et automatisation des contrats et contrats de fourniture de données</i></p> <p>À sa cinquante-cinquième session, en 2022, la Commission a demandé au Groupe de travail IV : a) dans un premier temps, de compiler les dispositions des textes de la CNUDCI qui s'appliquaient aux contrats automatisés et de modifier ces dispositions, selon qu'il conviendrait, et, dans un second temps, d'élaborer d'éventuelles nouvelles dispositions traitant d'un éventail plus large de questions, y compris celles recensées par le Groupe de travail à sa soixante-troisième session<sup>13</sup> ; et b) en parallèle, de mener des travaux sur les contrats de fourniture de données, en se fondant sur les travaux préparatoires déjà réalisés<sup>14</sup>. Le Groupe de travail a abordé le thème de l'intelligence artificielle et de l'automatisation des contrats à ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions, et celui des contrats de fourniture de données à sa soixante-cinquième session. La Commission sera saisie pour examen des rapports du Groupe de travail sur</p>	<p><i>Questions juridiques liées à l'économie numérique : utilisation de la technologie du registre distribué dans le commerce</i></p> <p>À sa cinquante-cinquième session, en 2022, la Commission a prié le secrétariat d'élaborer un document d'orientation sur les questions juridiques liées à l'utilisation des systèmes de registres distribués dans le commerce, dans la limite des ressources existantes et en coopération avec d'autres organisations concernées, le cas échéant<sup>15</sup>. À sa cinquante-sixième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur les questions juridiques liées à l'utilisation de la technologie du registre distribué dans le commerce (document d'orientation) (<a href="#">A/CN.9/1146</a>).</p>	-----

<sup>13</sup> Ibid., par. 22 e) et 163.

<sup>14</sup> Ibid., par. 22 d) et 159.

<sup>15</sup> Ibid., par. 22 f) et 169.

Droit de  
l'insolvabilité

les travaux de ses soixante-quatrième  
et soixante-cinquième sessions  
(A/CN.9/1125 et A/CN.9/1132).

*Localisation et recouvrement civils  
d'actifs et loi applicable dans la  
procédure d'insolvabilité*

À sa cinquante-quatrième session, en 2021, la Commission a pris note des conclusions des colloques tenus au sujet de la localisation et du recouvrement civils d'actifs et de la loi applicable dans la procédure d'insolvabilité, et a chargé le Groupe de travail V de commencer à travailler sur ces deux sujets une fois qu'il aurait achevé ses travaux sur le projet de commentaire relatif aux Recommandations législatives sur l'insolvabilité des micro- et petites entreprises<sup>16</sup>. Elle a demandé au Groupe de travail de traiter ces deux sujets sur un pied d'égalité, en indiquant que la décision relative à la forme que pourraient prendre les travaux sur ces deux sujets serait prise ultérieurement<sup>17</sup>. Le Groupe de travail a commencé ses travaux sur ces deux sujets à sa cinquante-neuvième session et les a poursuivis à ses trois sessions suivantes. La Commission sera saisie pour examen des rapports du Groupe de travail sur

<sup>16</sup> Ibid., soixante-seizième session, Supplément n° 17 (A/76/17), par. 216 et 217.

<sup>17</sup> Ibid., par. 217.

Documents de  
transport  
multimodal  
négociables

-----

les travaux de ses soixante et unième  
et soixante-deuxième sessions  
([A/CN.9/1126](#) et [A/CN.9/1133](#)).

À sa cinquante-cinquième session, en  
2022, la Commission a attribué au  
Groupe de travail VI la question de  
l'utilisation des documents de  
transport multimodal négociables<sup>18</sup>.  
À ses quarante et unième et quarante-  
deuxième sessions, le Groupe de  
travail a examiné un ensemble  
d'avant-projets de dispositions en vue  
d'un instrument sur les documents de  
cargaison négociables. L'instrument  
vise à permettre l'émission de titres  
représentatifs de marchandises reçues  
aux fins d'un transport international,  
indépendamment des modes de  
transport effectivement mis en œuvre  
pour le transport en question, titres  
qui seront utilisés à des fins de  
financement. La Commission sera  
saisie pour examen des rapports du  
Groupe de travail sur les travaux de  
ses quarante et unième et quarante-  
deuxième sessions ([A/CN.9/1127](#) et  
[A/CN.9/1134](#)).

-----

-----

<sup>18</sup> Ibid., *soixante-dix-septième session, Supplément n° 17 (A/77/17)*, par. 22 h) et 202.

### Travaux exploratoires et préparatoires entrepris par le secrétariat de la CNUDCI sur d'autres sujets

Récépissés d'entrepôt

À sa cinquante et unième session, en 2018, la Commission a prié le secrétariat de mener des travaux exploratoires et préparatoires sur le thème des récépissés d'entrepôt<sup>19</sup>. À la reprise de sa cinquante-troisième session, elle est convenue de mener le projet conjointement avec UNIDROIT, étant entendu qu'un avant-projet de loi type sur le sujet serait élaboré par un groupe d'étude ou de travail d'UNIDROIT avant de faire l'objet de négociations intergouvernementales au sein d'un groupe de travail de la CNUDCI, en vue de son adoption finale par la Commission<sup>20</sup>. À sa cinquante-cinquième session, elle a noté que le Groupe de travail sur une loi type sur les récépissés d'entrepôt convoqué par UNIDROIT en consultation avec le secrétariat de la CNUDCI aurait peut-être besoin de plus de deux sessions pour pouvoir soumettre un avant-projet à l'examen du Conseil de direction d'UNIDROIT, éventuellement en 2023, avant qu'il ne soit transmis au premier groupe de travail de la CNUDCI qui se libérerait<sup>21</sup>. À sa cinquante-sixième session, elle sera saisie d'une note du Secrétariat sur le sujet ([A/CN.9/1152](#)). Elle voudra peut-être envisager de confier ce sujet au Groupe de travail I, en vue de faire commencer des négociations intergouvernementales sur un projet de texte élaboré par le Groupe de travail sur une loi type sur les récépissés d'entrepôt convoqué par UNIDROIT en consultation avec le secrétariat de la CNUDCI.

Incidences de la COVID-19 sur le droit commercial international

À la reprise de sa cinquante-troisième session, la Commission était saisie d'une proposition présentée par l'Arménie, la Fédération de Russie et le Viet Nam qui tendait à actualiser son programme de travail pour y inclure l'examen des mesures visant à faire face aux conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et d'autres situations d'urgence entraînant des restrictions matérielles au commerce mondial ([A/CN.9/1039](#)). Elle a demandé que la proposition fasse l'objet d'une exploration plus poussée, qui consisterait en particulier à recenser ce qui avait été fait par d'autres organisations dans ce domaine, et à organiser des tables rondes ou des réunions en ligne. Le secrétariat a été prié de faire rapport à la Commission à sa cinquante-quatrième session sur l'impact que la pandémie de COVID-19 avait sur le commerce international, les réponses législatives apportées par les États et les domaines dans lesquels la Commission pourrait entreprendre des travaux futurs<sup>22</sup>. À sa cinquante-quatrième session, la Commission a pris note du rapport d'activité ([A/CN.9/1079](#), [A/CN.9/1080](#) et [A/CN.9/1081](#)) et remercié les États qui avaient partagé leurs meilleures pratiques et expériences à travers les réponses au questionnaire diffusé par le secrétariat<sup>23</sup>. Elle a prié le secrétariat de poursuivre ses travaux exploratoires sur les questions identifiées dans le rapport d'activité comme relevant éventuellement du mandat de la CNUDCI et de continuer à organiser des réunions d'experts et d'autres rencontres avec les parties prenantes intéressées pour faire avancer les travaux. Elle l'a en outre invité à examiner plus avant les possibilités de créer une plateforme en ligne pour l'échange d'informations entre États<sup>24</sup>. À sa cinquante-cinquième session, elle a pris note des progrès accomplis et demandé au secrétariat de poursuivre ses travaux exploratoires sur les incidences de la COVID-19 sur le commerce international en organisant des réunions d'experts et d'autres rencontres avec les parties prenantes intéressées pour faire avancer les travaux<sup>25</sup>. À sa cinquante-sixième session, elle sera saisie d'une note du Secrétariat sur le sujet à laquelle sera annexé un document provisoirement intitulé « La COVID-19 et les instruments de droit commercial international : une boîte à outils juridique du secrétariat de la CNUDCI », qu'elle voudra peut-être autoriser le secrétariat à publier ([A/CN.9/1144](#)).

<sup>19</sup> Ibid., *soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 249 et 253 a).

<sup>20</sup> Ibid., *soixante-quinzième session, Supplément n° 17 (A/75/17)*, deuxième partie, par. 16 d) et 61.

<sup>21</sup> Ibid., *soixante-dix-septième session, Supplément n° 17 (A/77/17)*, par. 22 k) et 197.

<sup>22</sup> Ibid., *soixante-quinzième session, Supplément n° 17 (A/75/17)*, deuxième partie, par. 16 i), 86 et 89.

<sup>23</sup> Ibid., *soixante-seizième session, Supplément n° 17 (A/76/17)*, par. 238 et 239.

<sup>24</sup> Ibid., par. 241.

<sup>25</sup> Ibid., *soixante-dix-septième session, Supplément n° 17 (A/77/17)*, par. 208.

Changements climatiques : atténuation, adaptation et résilience

À sa cinquante-quatrième session, la Commission a entendu une proposition visant à examiner a) comment les textes existants de la CNUDCI pourraient être alignés sur les objectifs d'atténuation des changements climatiques, ainsi que d'adaptation et de renforcement de la résilience face à ces changements, et b) si la CNUDCI pourrait faire davantage pour faciliter la réalisation de ces objectifs par l'application de ces textes ou par l'élaboration de nouveaux textes<sup>26</sup>. Si un large soutien a été exprimé en faveur d'un examen approfondi de la proposition par la Commission, il a été noté que les États membres devraient peut-être mener d'autres consultations internes au sein de différents organismes publics avant d'être en mesure de prendre une décision sur les travaux futurs, et que ces travaux devraient être entrepris dans les cadres du droit international public existants, tels que l'Accord de Paris sur le climat de 2015<sup>27</sup>. La Commission a prié le secrétariat de consulter les États intéressés en vue d'élaborer une proposition plus détaillée sur le sujet, qui lui serait présentée pour examen à sa session suivante, en 2022<sup>28</sup>. À sa cinquante-cinquième session, elle a pris note des progrès accomplis et demandé au secrétariat de poursuivre les recherches dans ce domaine, en consultation avec des experts extérieurs et des organisations intéressées, qu'elles fassent ou non partie du système des Nations Unies. Elle a également prié le secrétariat d'organiser, en collaboration avec les organisations internationales compétentes et intéressées, un colloque ou une réunion d'experts sur les différentes questions juridiques relatives à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation et à la résilience face à ces changements, dont les conclusions faciliteraient l'examen de la question à une session ultérieure<sup>29</sup>. À sa cinquante-sixième session, la Commission sera saisie de notes du Secrétariat sur le sujet ([A/CN.9/1153](#) et [A/CN.9/1153/Add.1](#)) et entendra un rapport oral du secrétariat sur les résultats d'un colloque de deux jours de la CNUDCI sur les changements climatiques et le droit commercial international, qui se tiendra les 12 et 13 juillet.

---

<sup>26</sup> Ibid., par. 244.

<sup>27</sup> Ibid., par. 245.

<sup>28</sup> Ibid., par. 246.

<sup>29</sup> Ibid., par. 216.

### III. Activités d'appui

6. Le tableau 2 dresse la liste des activités que le secrétariat a prévu de mener jusqu'à la cinquante-septième session de la Commission à l'appui des travaux législatifs de cette dernière et de ses groupes de travail<sup>30</sup>. Il est divisé en deux parties : la partie a) énumère les manifestations ponctuelles ; la partie b), les activités régulières ou en cours. Ces activités comprennent les travaux que mène le secrétariat, seul ou en coopération avec d'autres organisations, afin d'élaborer des textes et des documents explicatifs visant à faciliter l'acceptation, la compréhension, et l'interprétation et l'application uniformes des textes de la CNUDCI. (Pour les activités qui relèvent davantage de la coopération et de l'assistance techniques fournies par le secrétariat, voir les documents [A/CN.9/1137](#), [A/CN.9/1138](#) et [A/CN.9/1139](#)).

Tableau 2

#### Activités d'appui

##### a) Activités spécifiques

<i>Description de l'activité</i>	<i>Lieu et date</i>
Session du Groupe de travail chargé d'élaborer un guide pour l'incorporation de la Loi type sur les récépissés d'entrepôt, convoqué par UNIDROIT en consultation avec la CNUDCI	Second semestre 2023
Groupe de travail chargé d'élaborer un guide pour l'incorporation de la Loi type sur l'affacturage, convoqué par UNIDROIT	Fin 2023 ou début 2024
Groupe de travail sur l'insolvabilité bancaire convoqué par UNIDROIT	Septembre/octobre 2023
Groupe de travail sur les meilleures pratiques pour des procédures d'exécution efficaces convoqué par UNIDROIT	Novembre/décembre 2023

##### b) Activités régulières ou en cours

7. La partie b) du tableau 2 énumère les activités régulières ou en cours, dont certaines sont entreprises dans le cadre de partenariats ou d'autres initiatives de collaboration [pour une description de ces initiatives, voir la note du Secrétariat sur la coopération et l'assistance techniques ([A/CN.9/1138](#))].

<i>Domaine thématique</i>	<i>Description de l'activité</i>
Droit de l'insolvabilité	Participation à l'équipe spéciale du Groupe de la Banque mondiale sur l'insolvabilité et les relations entre débiteurs et créanciers dans le contexte des travaux en cours sur la Norme unifiée applicable au traitement de l'insolvabilité et à la protection des droits des créanciers <sup>31</sup>

<sup>30</sup> Les dates et lieux des manifestations sont provisoires.

<sup>31</sup> Composée du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité et des Principes de la Banque mondiale régissant le traitement de l'insolvabilité et les relations entre créanciers et débiteurs, et reconnue par le Conseil de stabilité financière comme l'une des normes essentielles à la robustesse des systèmes financiers, cette norme représente le consensus existant au niveau international sur les meilleures pratiques en matière d'évaluation et de renforcement des régimes d'insolvabilité. Voir Norme applicable au traitement de l'insolvabilité et à la protection des droits des créanciers – Conseil de stabilité financière (fsb.org).

<i>Domaine thématique</i>	<i>Description de l'activité</i>
Réforme du RDIE	Soutien aux pays hôtes pour l'organisation de réunions intersessions et organisation de plusieurs réunions informelles en ligne sur divers éléments de la réforme du RDIE, y compris l'éventuelle création d'un mécanisme permanent
Opérations garanties	Participation à la sixième Conférence sur la coordination internationale des réformes du droit des opérations garanties et au Réseau conjoint de coordination du droit des opérations garanties et des réformes connexes (avec le Groupe de la Banque mondiale, UNIDROIT, l'Organisation des États américains, l'International Law Institute et le Kozolchyk National Law Center)
Commerce électronique	Participation à la Semaine du commerce électronique de la CNUCED, organisée en collaboration avec l'initiative eTrade for All et d'autres partenaires, qui se tiendra du 4 au 8 décembre 2023 au Centre International de Conférence Genève (CICG), à Genève (Suisse)
Divers	<p>Participation à la réunion de coordination tripartite de la CNUDCI, d'UNIDROIT et de la HCCH, lors de laquelle sont régulièrement examinés les travaux actuels de ces trois organismes, ainsi que les domaines d'intérêt commun et la possibilité de mener des activités conjointes</p> <p>Coordination des travaux législatifs en cours de la CNUDCI et des travaux préparatoires de son secrétariat avec les projets pertinents d'UNIDROIT</p> <p>Participation au Partenariat des organisations internationales pour l'élaboration efficace de règles internationales, dirigé par l'Organisation de coopération et de développement économiques</p> <p>Administration du Registre sur la transparence, le registre des informations publiées conformément à l'article 8 du Règlement sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités, sous réserve de la disponibilité de ressources<sup>32</sup></p> <p>Contribution à des revues, rapports et autres documents sur les travaux de la CNUDCI</p>

#### **IV. Ajustements éventuels à apporter aux méthodes de travail de la CNUDCI**

8. À sa cinquante-cinquième session, compte tenu de la somme d'enseignements tirés de la tenue des sessions de la CNUDCI pendant la pandémie de COVID-19, la Commission a examiné certains ajustements qui pourraient être apportés à ses méthodes de travail. Entre autres choses, la Commission est convenue de continuer à faire le nécessaire pour que les réunions de ses groupes de travail soient disponibles sur une plateforme de diffusion en continu ou de vidéoconférence, ce qui permettrait aux représentants participant à distance d'écouter les délibérations, mais sans intervenir de manière active<sup>33</sup>. Il a toutefois été souligné que tout arrangement de ce type devrait continuer à promouvoir l'inclusion et viser l'efficacité en termes de coûts et de budget<sup>34</sup>.

<sup>32</sup> Voir résolution 77/99 de l'Assemblée générale, par. 3.

<sup>33</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 17 (A/77/17)*, par. 237.

<sup>34</sup> Ibid.

9. La Commission voudra peut-être noter que le Secrétariat a assuré la diffusion en direct, dans les six langues de l'Organisation des Nations Unies (diffusion sur le Web sans possibilité de faire des interventions en ligne), de toutes les sessions des groupes de travail de la CNUDCI tenues entre ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions. Des dispositions ont été prises pour diffuser ces sessions sur la télévision en ligne des Nations Unies (UN Web TV) au taux standard de recouvrement des coûts, soit environ 300 dollars par réunion (jusqu'à 3 heures). Étant donné que les coûts de diffusion sur le Web n'étaient pas inscrits au budget ordinaire de la CNUDCI et de son secrétariat, ce dernier a mis en place, afin de couvrir ces coûts, des mesures exceptionnelles qui ne sont pas viables sur le long terme.

10. La Commission voudra peut-être envisager de mettre fin à la diffusion en direct des sessions de la CNUDCI ou d'autoriser le secrétariat à entreprendre un état des incidences sur le budget-programme des coûts liés à la diffusion de ces sessions sur le Web. Il serait regrettable de ne plus diffuser les sessions de la CNUDCI en direct, car cela permet non seulement de partager des informations sur les travaux législatifs en cours de la CNUDCI en s'adressant à un public plus large, mais aussi de mieux faire connaître et comprendre à ce public les textes de la CNUDCI résultant de ces travaux et de renforcer les capacités existant au niveau local pour utiliser ces textes après leur adoption. Si la Commission décide de continuer à diffuser les sessions de la CNUDCI en direct, elle voudra peut-être noter qu'il deviendra possible de les rechercher sur UN Web TV.

11. Par ailleurs, à sa cinquante-cinquième session, la Commission a décidé d'autoriser le Groupe de travail III (et tout autre groupe de travail, lorsque le besoin s'en ferait sentir) à utiliser la dernière séance de ses sessions pour des délibérations de fond et de maintenir la pratique consistant à adopter le rapport conformément à la procédure écrite expliquée au paragraphe 19 du document [A/CN.9/1103](#)<sup>35</sup>. Depuis lors, le Groupe de travail III a tenu ses quarante-troisième, quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions et adopté les rapports correspondants ([A/CN.9/1124](#), [A/CN.9/1130](#) et [A/CN.9/1131](#)) de cette manière, ce qui a nécessité de traiter plusieurs documents de session après la session. La Commission voudra peut-être confirmer le maintien de cette méthode de travail, de façon à permettre la tenue de débats davantage axés sur le fond pendant les sessions, en particulier pour le Groupe de travail III.

---

<sup>35</sup> Ibid., par. 236.